



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARTANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un syndicat intercommunal est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvre ou de services d'intérêt intercommunal.

À ce titre, et afin de mutualiser certains services, la commune de Montigny-lès-Cormeilles a adhéré au Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale, qui est chargé de la création d'une fourrière intercommunale ainsi que la gestion des activités liées à son exploitation. Les membres qui le souhaitent peuvent lui confier des missions facultatives qui sont le ramassage de l'animal, sa capture, ou les deux missions. La Commune a fait le choix de lui confier ces deux missions facultatives.

Les statuts de ce syndicat prévoient que le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chaque commune.

À la suite des élections municipales, il est donc nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant, auprès du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 06-030 du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles est membre du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale,

Considérant qu'à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de ce syndicat,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, auprès du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale au scrutin public.

Article 2 : Est candidat pour être délégué titulaire, auprès du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale :

- Monsieur Casimir PIERROT

Est désigné comme délégué titulaire, auprès du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale :

- **Monsieur Casimir PIERROT**

Article 3 : Est candidat pour être délégué suppléant, auprès du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale :

- Madame Dalila KHORBI

Est désigné comme délégué suppléant, auprès du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale :

- **Madame Dalila KHORBI**

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Toufik LAADJAL (pouvoir), Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026